



Arrêté 2018-04 relatif à la composition des commissions d'examen des candidatures au CUFR de Mayotte sur la plateforme *PARCOURSUP*

Le directeur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte

- *Vu le Code de l'éducation*
- *Vu le décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte*

Arrête :

Article 1 – Directeur des études

Monsieur ÉGLIN François, PRAG de Géographie, est désigné directeur des études au CUFR de Mayotte.

Article 2 – Commission d'examen des candidatures à la première année d'Administration, Economique et Sociale

Monsieur ÉGLIN François, Directeur des études (Président de la Commission)

Monsieur BIANCHINI Victor, MCF en sciences économiques

Monsieur CHASSOT Laurent, MCF en droit privé

Monsieur RAMAROSON Andry, MCF en sciences de gestion

Monsieur M'SAÏDIÉ Thomas, Responsable du Département Droit-Economie-Gestion

Article 3 – Commission d'examen des candidatures à la première année de Droit

Monsieur ÉGLIN François, Directeur des études (Président de la Commission)

Monsieur BIANCHINI Victor, MCF en sciences économiques

Monsieur CHASSOT Laurent, MCF en droit privé

Monsieur RAMAROSON Andry, MCF en sciences de gestion

Monsieur M'SAÏDIÉ Thomas, Responsable du Département Droit-Economie-Gestion

Article 4 – Commission d'examen des candidatures à la première année de Géographie

Monsieur ÉGLIN François, Directeur des études (Président de la Commission)

Monsieur CAPARROS Fabrice, PRAG de géographie

Monsieur CHEVALLIER Nicolas, PRCE de géographie

Monsieur JEANSON Matthieu, MCF en géographie

Article 5 – Commission d'examen des candidatures à la première année de Lettres modernes

Monsieur ÉGLIN François, Directeur des études (Président de la Commission)

Monsieur BONNEFOND Charles, PRCE d'Anglais

Monsieur BUNDU MALELA Buata, MCF en littératures française et francophone

Monsieur MATHIEU Patrick, MCF en lettres et civilisation françaises

Madame RASOAMANANA Linda, MCF en langue et littérature françaises

Monsieur ROSE Jean-Louis, PRAG de Lettres

Article 6 – Commission d'examen des candidatures à la première année de Mathématiques générales

Monsieur ÉGLIN François, Directeur des études (Président de la Commission)

Monsieur MANOU-ABI Solym, MCF en mathématiques

Monsieur POUVREAU David, PRAG de mathématiques

Monsieur RIOU Yvan, PRAG de mathématiques

Article 7 – Commission d'examen des candidatures à la première année de Sciences de la vie

Monsieur ÉGLIN François, Directeur des études (Président de la Commission)

Madame FONTAINE Eva, PRCE de sciences de la vie

Monsieur SUCRE Elliott, MCF en biologie marine

Article 8

Les personnes ci-dessus désignées bénéficieront du référentiel – état de service fait.

Article 9

Le présent arrêté est valable pour l'année universitaire 2017-2018.

Fait à Dembéni, le 22 février 2018



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** qu'il vous appartient de m'adresser ;
- soit un **recours contentieux** devant le tribunal administratif.

Le recours gracieux peut être fait sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai sus indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite – et donc dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.